

# Département Recherche et Systèmes d'Information

## Mandat du Chef de Département

Le Chef de Département Recherche et Systèmes d'information organise, coordonne et anime le département placé sous son autorité. Il participe au recrutement des chargés et assistants de programme. Il prévoit également, contrôle et garantit les résultats du département. Il est le responsable managérial et technique du département. Il apporte un appui stratégique au Secrétaire Permanent aussi bien sur les aspects programmatiques, la coopération avec les Etats que dans les relations avec les partenaires techniques et financiers.

### Principales activités

- Planifier, coordonner et contrôler les activités du département ;
- Assurer le management des équipes (chargés de programmes et assistants de programmes) ;
- Organiser le département et déterminer les objectifs individuels et collectifs compte tenu des objectifs du Secrétariat Permanent ;
- Gérer les besoins en formation du personnel mis sous son autorité dans l'objectif d'assurer un maintien des compétences techniques du département ;
- Assurer la communication au sein du département ;
- Garantir la cohérence des programmes et projets dans le champ de compétence du département ;
- S'occuper de diverses responsabilités d'encadrement (suivi de stages, de projets, relations avec les bailleurs, organisation de séminaire...) ;
- l'administration du personnel soumis à son autorité (autorisation d'absence, autorisation d'effectuer des heures supplémentaires, notation, proposition de sanction et de promotion) ;
- Organiser le support aux utilisateurs et la maintenance des outils et appareils gérés par son département ;
- Garantir le respect des orientations et préconisations du Secrétariat Permanent ;
- Apporter son expertise sur le plan technique tout en s'appuyant, le cas échéant, sur les autres départements ;
- Assurer la coordination générale et la supervision des activités du département ;
- Assurer l'évaluation régulière du personnel subordonné ;
- Elaborer les projets et préparer les demandes de financement ;
- Elaborer les demandes de paiement des termes contractuels échus ;
- Elaborer le programme d'activités et le budget du département ;
- Elaborer le rapport d'activités annuel du département ;
- Faire des propositions sur toutes les activités relevant des missions de la CSRP.

### Activités spécifiques

- Constituer un dispositif de recherche pertinent et coordonné dans le domaine d'intervention de la Commission ;
- Veiller au renforcement de l'organisation du partenariat scientifique et économique de la Commission ;
- Concevoir et mettre en place une politique de recherche et définir son organisation au sein de la CSRP ;
- Assurer l'interface entre la CSRP, les institutions de recherche et la communauté des chercheurs et des universitaires ;
- Renforcer la diffusion des connaissances en matière de pêche par l'organisation et l'accueil de colloques et de journées d'étude ;

- Promouvoir une coordination effective des efforts nationaux entrepris en matière de recherche sur les pêcheries d'intérêt commun et leur aménagement ;
- Identifier les écosystèmes d'importance pour les pêcheries d'intérêt commun de la CSRP
- Renforcer le cadre de collaboration entre les institutions de recherche pour la mise en place de programmes conjoints d'évaluation des ressources partagées ;
- Exploiter les données existantes dans les différentes institutions de recherche et autres structures sous-régionales ;
- Réaliser de façon périodique des rencontres d'évaluation du système d'information avec toutes les parties prenantes ;
- Aider à l'amélioration des techniques et méthodes de collecte et de traitement de l'information dans les Etats membres de la CSRP ;
- Etablir des conventions et des protocoles de coopération en matière de recherche scientifique marine avec les organismes de coopération